

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 20782

Numéro SIREN : 431 662 717

Nom ou dénomination : A.B.S.

Ce dépôt a été enregistré le 17/03/2022 sous le numéro de dépôt 5813

SARL 3D AUDIT

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIERS AU COMPTES
RATTACHEE A LA CRCC DE DOUAI

10, avenue de la Créativité – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Téléphone : 03 20 05 05 82 – Télécopie : 03 20 05 47 03 – E-mail : contact@sarlcogefi.com

Franck DECOTENIE
Philippe DUPONT

COMMISSAIRES AUX COMPTES
RECEPTION SUR RENDEZ-VOUS

Rapport du commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes sur la transformation
de la société A.B.S., société à responsabilité limitée,
en société par actions simplifiée.

SARL 3D AUDIT

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIERS AU COMPTES
RATTACHEE A LA CRCC DE DOUAI

10, avenue de la Créativité – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Téléphone : 03 20 05 05 82 – Télécopie : 03 20 05 47 03 – E-mail : contact@sarlcogefi.com

Franck DECOTENIE
Philippe DUPONT

COMMISSAIRES AUX COMPTES
RECEPTION SUR RENDEZ-VOUS

SARL A.B.S.

492/494 Avenue du Général De Gaulle
59910 BONDUES

A l'associé,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 26 janvier 2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société a pour activité l'acquisition et la gestion d'immeubles, ainsi que la prise de participation dans toute société.

Le dernier bilan établi au 30 septembre 2021 montre un chiffre d'affaires de 31 486 euros et un déficit net de 105 920 euros comprenant le résultat financier, contre un chiffre d'affaires de 54 897 euros au titre du bilan précédent clos le 30 septembre 2020 et un bénéfice net de 7 943 033 euros comprenant les résultats financier et exceptionnels

Le dernier bilan établi au 30 septembre 2021, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, fait apparaître des capitaux propres d'un montant de 7 137 459 euros, dont 105 920 Euros au titre de la perte à cette date, et un capital social s'élevant à 5 000 euros, contre 8 031 539 euros de fonds propres au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

10

L'associé unique n'a pas décidé de l'affectation du résultat à ce jour.

L'actif de la société est principalement composé de participations et de valeurs mobilières de placement et disponibilités.

Le passif est principalement composé des fonds propres.

Compte tenu de l'activité et de la structure financière, la continuité d'exploitation n'est pas compromise à court terme.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

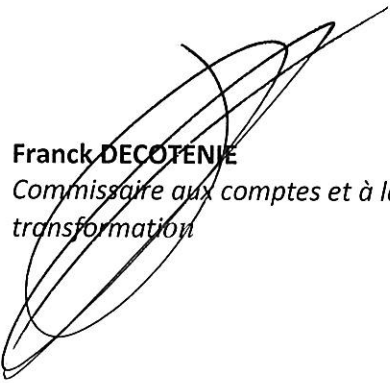
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La valeur des biens composant l'actif social n'appelle de remarques particulières.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'a pas été stipulé d'avantages particuliers dans les projets qui nous ont été soumis.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 15 mars 2022



Franck DECOTENIE
*Commissaire aux comptes et à la
transformation*